



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 25 dans la traversée de ROHR

Rapport n° CP/2013/633

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 25 dans la traversée de ROHR, afin de prendre en compte une extension du programme des travaux, consentie dans le cadre du contrat de territoire.

La commune de Rohr a prévu de réaliser des aménagements de voirie en 2013, portant notamment sur la RD25 dans la traversée de l'agglomération, conjointement avec le Département pour les travaux de réfection de chaussée.

Une convention a été passée le 14 février 2013 entre le Département et la Commune pour que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, communaux et départementaux.

Dans la convention initiale passée avec la commune, la part départementale pour la chaussée était estimée 42 530 € H.T., et la part communale à 168 120 € H.T.

Le programme des travaux avait été ajusté aux inscriptions figurant au contrat de territoire.

Entre temps, à l'issue d'échanges entre la Commune et le Département, le programme a pu être élargi à deux autres carrefours avec la RD25.

En conséquence, il convient d'augmenter de 33 900 € H.T. le montant prévu à la charge du Département dans la convention, et d'augmenter de 64 700 € H.T. la part communale.

Tel est l'objet de l'avenant que je vous soumetts.

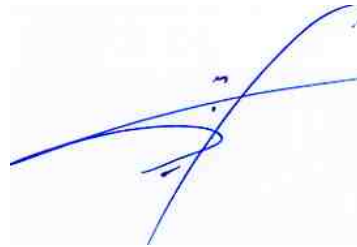
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve dans le cadre de l'aménagement de la RD 25 à ROHR, l'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 14 février 2013 entre la Commune et le Département, avenant qui prévoit une augmentation de 33 900 € H.T. du coût des études et travaux incombant au Département.

Elle autorise, par ailleurs, son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL